



PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC) SOUTIEN D'UN SPÉCIALISTE EN TOXICOLOGIE JUDICIAIRE

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Le PAC est un avis public destiné à informer les fournisseurs qu'un ministère ou organisme gouvernemental a l'intention d'attribuer à un fournisseur sélectionné à l'avance un contrat pour un bien, un service ou des travaux de construction, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

2. Définition du besoin

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a besoin du soutien et de la contribution d'un spécialiste en toxicologie judiciaire aux fins d'examen et de révision du REGDOC-2.2.4, *Aptitude au travail, tome II : Gérer la consommation d'alcool et de drogues* de la Commission.

Le 9 novembre 2017, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a approuvé la publication du REGDOC-2.2.4, *Aptitude au travail, tome II : Gérer la consommation d'alcool et de drogues*. Bientôt, en fonction des plans de mise en œuvre des titulaires de permis à sécurité élevée visés, les travailleurs des centrales nucléaires, de certaines installations de gestion des déchets et des Laboratoires de Chalk River seront tenus de se soumettre à des tests de dépistage de la consommation d'alcool et de drogues. L'annexe B du REGDOC-2.2.4 établit les valeurs limites ou les seuils des tests de dépistage de drogues licites et illicites dans l'urine pour permettre de déterminer s'il y a eu violation de la politique. Toutefois, dans le cadre de leurs plans de mise en œuvre, les titulaires de permis visés ont demandé l'ajout d'un test de dépistage des drogues par l'analyse de fluide oral ou la substitution du test de dépistage dans l'urine par un test par voie orale. À cette fin, il s'est avéré nécessaire de valider scientifiquement les propositions de limites à venir pour les analyses de fluide oral en laboratoire et au point de collecte, le cas échéant. Par conséquent, un rapport a été produit pour permettre au personnel de la CCSN de formuler la recommandation de réviser le REGDOC-2.2.4, volume II, de manière à permettre, le cas échéant, le dépistage par fluide oral et l'analyse au point de collecte.

3. Critères pour l'évaluation de l'énoncé de capacités (exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit prouver au moyen d'un énoncé de capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

- a) La ressource proposée par le fournisseur doit avoir acquis un minimum de dix (10) ans d'expérience en toxicologie judiciaire au cours des quinze (15) années précédant la date de clôture.
- b) La ressource proposée par le fournisseur doit avoir acquis, au cours des dix (10) années précédant la date de clôture, un minimum de cinq (5) ans d'expérience de la production



de rapports et de la formulation de conseils scientifiques liés aux méthodes de dépistage des drogues en laboratoire et au point de collecte, y compris l'analyse du fluide oral.

- c) La ressource proposée par le fournisseur doit connaître et comprendre les méthodes, les normes, et l'équipement d'analyse de fluide oral.
- d) La ressource proposée par le fournisseur doit avoir publié un minimum de vingt (20) publications dans des revues à comité de lecture dans le domaine de la toxicologie judiciaire, précédant la date de clôture.
- e) La ressource proposée par le fournisseur doit connaître et comprendre les impacts du tétrahydrocannabinol (THC) et d'autres substances psychotropes sur le rendement humain des travailleurs des industries sensibles à la sécurité;
- f) La ressource proposée par le fournisseur doit être titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph.D.) en chimie organique, en biochimie ou en toxicologie.

4. Applicabilité des accords commerciaux à l'approvisionnement

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord commercial.

5. Réserve dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Le présent approvisionnement n'est pas réservé aux fournisseurs autochtones.

6. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Le présent approvisionnement n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

7. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

Le fournisseur proposé a acquis une expérience directe exhaustive dans le domaine de la toxicologie judiciaire, ayant produit des publications et des rapports et formulé des conseils scientifiques liés aux méthodes de dépistage des drogues, y compris l'analyse de fluide oral. Le fournisseur proposé est un expert en la matière reconnu dans la réalisation d'études sur l'administration de drogues portant notamment sur les cannabinoïdes, sans s'y limiter.

Le fournisseur proposé est le seul qui est doté des qualifications requises ainsi que des connaissances et de l'expérience nécessaires et qui peut fournir les services requis, compte tenu des antécédents, de l'expérience et de la connaissance des travaux à réaliser. Le fournisseur proposé satisfait aux qualifications essentielles minimales.

8. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour le présent approvisionnement :

- En vertu de l'article 6 : *Malgré l'article 5, l'autorité contractante peut conclure un marché sans lancer d'appel d'offres dans les cas suivants [...] d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.*



9. Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Le présent approvisionnement n'est pas assujéti aux exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité.

10. Titre de propriété intellectuelle

Aucune modalité sur les droits de propriété intellectuelle n'est indiquée au contrat.

11. Période du contrat proposé ou date de livraison

Le contrat proposé est d'une durée estimée de deux (2) ans, allant de Janvier 2020 à Janvier 2022.

12. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimative du contrat, incluant les options, est de 72 000,00 \$ CAN (taxes en sus).

13. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Huestis & Smith Toxicology LLC
683 Shore Road
Severna Park, MD 21146 USA

14. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui se considèrent comme entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé de capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

15. Date de clôture pour la présentation d'un énoncé de capacités

Les énoncés des capacités doivent être soumis d'ici le vendredi 3 janvier 2020 à 11 h (HNE).

16. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être envoyés par courriel à :

Daniel Tilsley
Agent de négociation des contrats
Commission canadienne de sûreté nucléaire
cnsc.solicitation-demandedesoumission.ccsn@canada.ca